



Password : 5C1X6J



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos références:

26/06/2026/BE/AUT/2.036.812/BWI/nma/

WellDoneDrill S.R.L.

Madame Coralie SCHAEERLAECKENS

Rue des Anciens Etangs 40

1190 Forest

Email: coralie.schaerlaeckens@welldonedrill.energy

Coordonnées à BE :

Dossier traité par

: le service Autorisation

N° de dossier

: [MOC/1B/2026/2036812]

Votre contact

: Martinez Nicolas - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél

: 0490/52.44.60

E-mail

: nmartinez@environnement.brussels

Coordonnées du demandeur :

GREEN SPHERE BRUSSELS - S.R.L.

Pingeren(BLN) 57, 4837 Baelen

Lieu d'exploitation :

Allée de la Recherche 32, 1070 Anderlecht

Objet : Modification des conditions d'exploitation du permis d'environnement n°**1.962.304** arrivant à échéance le **19/01/2041** et relatif aux installations situées à l'adresse reprise ci-dessus.

Madame,

Dans votre dossier **MIC/1B/2026/2033424** nous vous informions que les conditions de votre permis d'environnement devait être adaptées suite au changement du nombre de sondes et à la profondeurs de celles-ci.

Nous avons donc décidé de modifier ces conditions telles que prévues à l'article 64 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (« OPE »).

- **Dans l'article 4 § B.5.1** : « Le système géothermique fermé consiste en 96 sondes à 63 mètres de profondeur » est remplacé par : « le système géothermique fermé consiste en **36** sondes à **140** mètres de profondeur ».

Ce changement est établi et motivé afin de faire correspondre les conditions du permis d'environnement n° **1.962.304** avec la modification de permis d'environnement accordée le **25/06/2026**, dossier **MIC/1B/2026/2033424**.

Conformément à l'article 64 de l'OPE, vous avez la possibilité d'émettre des remarques sur ce projet de décision.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour ce faire.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également prendre rendez-vous avec l'agent responsable de votre dossier.

1. Si vous émettez des remarques endéans ce délai de 15 jours, nous en prendrons connaissance et nous vous notifierons ensuite notre décision finale.
2. En l'absence de réaction de votre part d'ici 15 jours, nous considérerons que vous marquez votre accord avec la présente, qui constituera notre décision à l'égard de votre demande de modification. La date de notre décision sera alors celle du lendemain de l'échéance du délai de 15 jours qui vous est alloué pour formuler vos remarques.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



En cas de désaccord avec notre décision, que vous ayez ou non fait valoir vos remarques, un recours vous est ouvert ainsi qu'à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles

Vous disposez d'un délai de trente jours pour l'introduire par lettre recommandée. Ce délai commence à courir :

- soit le lendemain du délai de 15 jours qui vous est alloué pour émettre des remarques si vous n'avez pas usé de cette faculté ;
- soit le lendemain de la notification de notre décision finale si vous aviez émis des remarques (mais dans cette hypothèse, vous recevrez un autre courrier qui vous le rappellera).

En tant que titulaire du permis d'environnement, vous devez procéder à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de cette décision sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique. Cet affichage doit être effectué :

- si vous n'avez pas formulé d'observation : dans les 15 jours suivant l'expiration du délai de 15 jours pendant lequel vous pouvez formuler des observations ;
- si vous avez formulé des observations : dans les 15 jours suivant la réception de notre décision finale.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.
A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

Pour vous aider à réaliser cet affichage, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Enfin, si, d'une manière générale, vous n'êtes pas satisfait de la manière dont votre dossier a été traité, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : www.ombuds.brussels
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.

Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La **modification** du permis d'environnement de référence **1.962.304** octroyé à GREEN SPHERE BRUSSELS S.R.L. situé Pingeren(BLN) 57 à 4837 Baelen a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le**/07/2026** pour des installations situées à :

Allée de la Recherche 32, 1070 Anderlecht

Référence BE : 2.036.812

Nature de l'activité: Activité industrielle

La modification vise : diminution du nombre de sondes géothermiques et augmentation de la profondeur des forages

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à toute personne justifiant d'un intérêt auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le (*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au (*durée d'affichage : 15 jours*)

par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De **wijziging** van de milieuvergunning met referentie **1.962.304** toegekend aan GREEN SPHERE BRUSSELS S.R.L. gelegen Pingeren(BLN) 57 te 4837 Baelen werd door Leefmilieu Brussel – LB **toegekend op/07/2026** voor de uitbating gelegen:

Researchdreef 32, 1070 Anderlecht

N° LB: 2.036.812

Aard van de activiteit: Industriële activiteit

Betrokken inrichtingen:

De wijziging heeft tot doel: het aantal geothermische sondes te verminderen en de boordiepte te vergroten

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elke persoon, die het bewijs levert dat hij of zij bij de beslissing een belang heeft. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, tijdens dewelke onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (*tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen*)

door (naam + voornaam):

Handtekening :